

M. Marc Bécam. Aujourd'hui, je suis présent, malgré une importante réunion dans mon département où mon absence sera peut-être considérée, à tort, comme un manque d'intérêt de ma part. J'ajoute que cette importante réunion est présidée par le seul de nos collègues du Finistère qui soit membre de la commission des affaires sociales. C'est pourquoi j'interviens avec beaucoup d'humilité, n'ayant pas la même connaissance du texte que celle qui a été démontrée ce matin par notre rapporteur dans son excellent exposé.

Je veux dire simplement ma solidarité à l'égard de ceux qui souffrent, souvent avec beaucoup de courage et une grande pudeur, et qui sont un exemple pour les bien-portants qui se plaignent. Je souhaite que la justice remplace, autant que faire se peut, la charité. C'est pourquoi fixer les droits des personnes handicapées est fondamental, même si le texte demeure l'objet de critiques en raison de son insuffisance.

Je demeure cependant aussi quelque peu perplexe. Je sais avec quelle générosité, avec quelle volonté Mlle Dienesch avait préparé ce projet de loi. Vous l'avez amélioré, monsieur le secrétaire d'Etat : c'est la continuité dans l'effort qui — disons-le en passant — n'a que récemment débuté, d'où le grand chemin que nous avons à faire ensemble.

Mais pourquoi donc les textes sont-ils toujours si contestables qu'ils suscitent le dépôt d'un nombre considérable d'amendements ? La concertation à laquelle vous avez procédé aurait dû éviter beaucoup d'observations pessimistes ou critiques comme celles que nous avons pu lire récemment dans la presse et qui sont sans doute en partie justifiées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'appellerai d'abord votre attention sur trois droits essentiels reconnus aux handicapés.

Il s'agit d'abord, bien sûr, du droit au travail des intéressés et de leur reclassement dans le secteur professionnel normal.

Les handicapés que nous accueillons dans nos permanences et qui sollicitent notre intervention en vue d'un emploi ne peuvent se tourner le plus souvent que vers le secteur privé, les organismes mutualistes, le Crédit agricole, les coopératives, à la rigueur la sécurité sociale, et voient leurs demandes rejetées systématiquement par les administrations s'ils ne sont pas dans le meilleur état de santé.

C'est pourtant dans ce domaine que l'effort des pouvoirs publics devrait surtout porter. Point n'est besoin de jouir d'une grande vigueur physique pour occuper un emploi de bureau, dans une préfecture par exemple. Il n'en faut pas davantage, en tout cas, que dans le secteur privé. Ce que nous exigeons de celui-ci, nous devons l'exiger d'abord de nos administrations, car c'est à elles de montrer l'exemple. *(Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Il s'agit ensuite — et je ne prétends pas que mon exposé recouvre l'ensemble des problèmes — du droit à la tierce personne et au surcroît de coût entraîné par le handicap. L'équipement d'une voiture, les vêtements, l'appareillage et le concours d'une tierce personne sont à l'origine de frais supplémentaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce texte apportera-t-il une solution en faveur des handicapés infirmes civils des membres supérieurs ? La carte d'invalidité avec la mention « station debout pénible » permet, par exemple, d'être dispensé du paiement de la vignette automobile, mais il n'en est pas de même pour les infirmes des membres supérieurs dont l'état exige pourtant une adaptation de la voiture, dont le coût se situe entre mille et trois mille francs. Pourquoi cette distinction ?

De la même manière, certains invalides civils doivent, tous les cinq ans, se soumettre à des visites médicales payantes pour conserver l'autorisation de conduire. Or si certains handicaps sont évolutifs, d'autres ne le sont pas, celui qui résulte de l'amputation d'un bras par exemple. Il faudrait, dans ce cas, supprimer cette obligation ou prévoir la gratuité des visites médicales.

Il s'agit, enfin, du droit aux ressources. Dans la mesure où seront respectés le droit au travail dans les activités professionnelles normales et le droit au surcroît de coût, vous aurez à prendre totalement en charge un nombre de handicapés moins important. Pour cela, il faut prendre des mesures et, notamment, instituer une allocation égale à 80 ou 90 p. 100 du S. M. I. C. — vous l'avez déclaré ce matin — mais aussi renoncer à toute récupération sur le conjoint, les ascendants ou les descendants. Le respect de ces droits serait bénéfique puisqu'il permettrait à de nombreux handicapés d'être moins à charge des centres de rééducation.

Par ailleurs, il me semble important que soit pris en considération le sort des enfants handicapés sensoriels car le projet ne fait aucune distinction entre les sujets qui ont des handicaps « associés », quelle que soit leur gravité.

Sur ce point, nous aimerions que vous nous rassuriez en nous disant que le bénéfice de l'article 3 sera étendu aux enfants handicapés traités dans des établissements spécialisés privés qui ne sont pas visés au troisième paragraphe de cet article mais qui ont reçu l'agrément prévu par le code de la sécurité sociale.

En ce qui concerne la commission de l'éducation spéciale créée à l'article 4, sa composition devrait comprendre des médecins, des professionnels ainsi que des parents spécialisés dans ces handicaps et qui pourraient apporter une contribution très utile. Les parents de sourds-muets, en particulier, qui ont constitué des associations, nous ont entretenus de leurs problèmes et il y a certainement là un retard à combler.

Cette préoccupation tient au fait que la loi ne parle pas des handicapés sensoriels et que cette commission ne comprendra pas forcément les spécialistes adéquats pour chaque handicap. Des enfants qui ont un handicap du langage pourraient être placés parmi des débiles mentaux et dirigés vers des établissements spécialisés ne correspondant pas, par exemple, aux besoins de dyslexiques. Il faudrait tenir compte de cette remarque lors de la rédaction du décret d'application concernant la commission de l'éducation spéciale.

Le texte prévoit un complément forfaitaire pour les dépenses particulièrement coûteuses. Pouvez-vous nous préciser de quelles dépenses il pourra être question ? Par exemple, pour un handicapé sensoriel entendant mal d'une oreille, qui pourrait être classé « handicapé léger » et dont la prothèse auditive est onéreuse, comment ce complément d'allocation sera-t-il accordé ? De même, un enfant qui a besoin de chaussures spéciales devant être renouvelées fréquemment aura-t-il droit à ce complément ?

L'allocation d'éducation spéciale sera également accordée, dites-vous dans votre projet de loi, à l'enfant handicapé, à l'exception de celui qui ne présente qu'une infirmité légère. Il est difficile de penser que ce handicap ne soit pas pris en considération, car le handicap léger, s'il est traité correctement, peut permettre une réinsertion rapide et définitive dans la société, alors qu'un défaut de traitement peut entraîner une aggravation.

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous répondiez sur ces différents points, ainsi que sur le caractère consultatif ou obligatoire des commissions à créer. Il faut tenir compte de l'opinion des familles qui sont souvent les mieux placées pour traiter ces problèmes.

L'allocation pourra être suspendue si la famille est déficiente. Mais il peut y avoir deux sortes de déficiences : la négligence des parents ou un avis opposé à celui de la commission. Quels seront les moyens d'appel ? L'allocation sera-t-elle supprimée arbitrairement ou à la suite d'une consultation approfondie ?

Bien des points d'interrogation demeurent, mais l'essentiel est de sensibiliser l'opinion. Il faut que chacun se dise, même s'il ne fait pas alors preuve d'une totale générosité, que le problème peut se poser demain dans sa famille. Nul n'est à l'abri d'un handicap. C'est une question non point de charité, mais de justice et de solidarité nationale.

Il y a quinze jours, nombre d'entre nous ont connu le débat de conscience le plus difficile de leur carrière politique. Nous devons considérer que tout ce que nous ferons pour aider la famille et la femme seule, pour faciliter l'adoption, pour améliorer le sort des handicapés a un caractère prioritaire.

Certes, nous ne pourrions pas réaliser tout le même jour, mais chaque action entreprise dans cette voie est un élément d'une véritable politique familiale. Aujourd'hui, nous nous devons d'apporter une pierre nouvelle à cet édifice. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Capdeville.

M. Robert Capdeville. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour les socialistes, la réinsertion des personnes handicapées est depuis longtemps l'un des objectifs prioritaires.

Ce projet de loi est considéré par un grand nombre d'associations représentatives des handicapés comme un progrès notable dans la voie de la prise en charge pure et simple par la collectivité nationale.

Nous aurions, nous socialistes, préféré la création d'un véritable service public. C'est la critique la plus importante que nous ferons. En outre, sans négliger certains points positifs,

nous sommes obligés d'en relever d'autres qui laissent subsister des inquiétudes sérieuses quant à la finalité des actions proposées.

C'est dans l'appréhension de cette finalité que nous insisterons sur le rôle dévolu à l'éducation nationale. En 1948, ce ministère a eu, pour la première fois, le mérite d'exposer comment il comprenait sa mission d'accueil et d'éducation de certains élèves particulièrement déshérités et comment il s'efforcera de répondre à leurs besoins. Il commença timidement à s'intéresser à quelques débilés légers ou moyens ou à des caractériels. Les autres, les arriérés profonds, les inadaptés sociaux, les déficients mentaux et sensoriels, les infirmes moteurs, les malades furent laissés à l'abandon.

Privée de moyens et ayant par ailleurs de grosses difficultés à surmonter, l'éducation nationale a laissé à d'autres le soin de régler ces problèmes angoissants que l'on cachait lâchement autrefois et que les hommes d'aujourd'hui ont le courage de mettre en lumière.

Pourtant, la loi de 1909 avait déjà jeté les bases d'une structure d'avant-garde. Elle prévoyait la création de classes spéciales et de formation professionnelle avec déjà la présence des parents dans leur fonctionnement. Malheureusement, le caractère d'obligation avait été oublié et la grande guerre réserva la priorité à bien d'autres problèmes.

Pour pallier la carence d'un ministère qui paraissait, et nous semble encore, directement concerné, des associations du type de la loi de 1901, composées en général de parents malheureux, ont créé des établissements. A l'inexpérience, aux tâtonnements, à la faiblesse des moyens, s'ajoutèrent bientôt quelques essais timides de sensibilisation d'une société enfermée dans ses préjugés.

Espoir ! Désillusion ! Les problèmes des personnes handicapées ne déchainent pas les foules, comme l'a dit ce matin mon ami, M. Besson. On ne louera jamais assez la foi, le dévouement et la ténacité de tous ceux qui ont osé braver l'indifférence et affirmer les droits des handicapés comme citoyens à part entière de la nation. Ce droit leur est enfin reconnu aujourd'hui et c'est à ce moment que l'éducation nationale, bien que son ancien ministre ait signé le projet, semble ne pas vouloir s'en mêler.

Sans minimiser le rôle important d'autres ministères — celui de la santé aujourd'hui, celui du travail demain sans doute — qui sont nécessaires pour résoudre les problèmes multiples et de caractère différent selon la nature et le degré des incapacités, nous affirmons que l'éducation nationale devrait reprendre le rôle de responsabilité, d'incitation et de coordination qui est compris dans sa mission.

Or, l'article 1^{er} est d'une ambiguïté certaine et jette un doute sur la philosophie du projet.

N'y affirme-t-on pas, en effet, que les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation scolaire ? Or l'article 2 prévoit une dispense de plein droit et une formation spécifique dont on ne précise pas la nature.

Et s'il est fait état à l'article 1^{er} d'une obligation nationale pour la prévention, le dépistage, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelles ainsi que les loisirs, notre satisfaction est tempérée par le fait que l'Etat ne s'occupe que de la coordination, alors que l'initiative et l'animation lui échappent.

Quel ministère autre que l'éducation nationale, aurait pu, avec plus de bonheur, assumer ces tâches essentielles ? Il aurait suffi de lui rattacher, à nouveau, le service de santé scolaire et l'intéresser plus précisément aux problèmes posés par la qualité de la vie.

Ajoutons à cela certains silences : à propos des très jeunes handicapés dont les besoins devraient être compris dans les préoccupations de Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement préscolaire ; sur la vocation de certains établissements considérés, hélas ! de plus en plus comme dispensant des soins, alors que leur vocation ne peut être qu'éducative ; sur la formation des personnels qualifiés, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de recherche.

On peut noter encore le silence relatif à la composition des commissions d'éducation spéciale, dont l'action et l'efficacité dépendront essentiellement de leur structure interne dans laquelle la parité devrait être observée entre les représentants des ministères de la santé et de l'éducation, enseignants compris, et le silence au sujet des anciennes commissions médico-pédagogiques dont on ne sait quel sort leur est réservé.

On peut déplorer enfin l'absence de rubrique relative aux classes de perfectionnement qui continueront à naviguer « à vue », sans équipe psycho-médicale créant un environnement favorable à la réussite des réinsertions souhaitées.

Bref, nous avions espéré un projet plus complet, plus ordonné, une affirmation plus nette, une certaine rationalité qui a toujours manqué et que l'éducation nationale était seule à pouvoir assumer, comme elle le fait déjà dans de nombreux pays.

Toutes ces préoccupations se retrouveront dans les amendements que nous avons déposés et que l'Assemblée appréciera.

En terminant, je formulerai un vœu.

Il y avait autrefois, M. Tourné l'a rappelé, au ministère de l'éducation nationale, une sous-direction de l'enfance inadaptée. Elle a été supprimée en 1970 !

L'acuité du problème, la sensibilisation de l'opinion, l'urgence du règlement de certaines situations pénibles, le constat des besoins, la noblesse des ambitions en ce domaine, imposent sans doute la création, auprès de ce grand ministère, d'un secrétariat d'Etat à l'enfance et à l'adolescence handicapée qui matérialiserait la responsabilité de la nation et notre volonté d'inclure ceux dont nous nous occupons aujourd'hui, dans des structures éducatives, un environnement et un cadre de vie normaux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Louis Mexandeau. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. J'avais l'intention de faire ce rappel au règlement ce matin, mais l'occasion m'en est donnée maintenant, à la suite de l'intervention de mon collègue et ami M. Capdeville.

Ce matin, M. le secrétaire d'Etat à l'action sociale nous a expliqué l'absence, pour des motifs tout à fait légitimes, de Mme le ministre de la santé.

Mais toute la discussion générale qui va s'achever tout à l'heure a montré combien les interférences entre l'action sociale et l'action éducative, notamment pour les jeunes handicapés, étaient nombreuses et combien l'œuvre d'éducation est immense.

Je m'étonne, de même que mes collègues de la gauche socialiste, de la gauche tout entière, et sûrement aussi certains de nos collègues de la majorité, de l'absence de M. le ministre de l'éducation, de Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement préscolaire, et de M. le ministre du travail.

Je pose la question : devant ce problème dont on a dit la gravité, la complexité et l'immensité, ne se sentent-ils vraiment pas concernés ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Monsieur Mexandeau, je suis obligé de vous répéter ce que j'ai dit ce matin.

Nous avons préparé ce projet de loi depuis dix-huit mois en comité interministériel. Onze administrations se sont retrouvées, les ministres se sont vus plusieurs fois. S'il y avait le moindre désaccord, la moindre nuance entre eux, il est évident qu'ils eussent été là pour pouvoir éventuellement prendre parti.

Ils sont représentés par des commissaires du Gouvernement qui m'apporteront un concours précieux tout à l'heure, puisque les amendements pleuvent. Je puis donc vous dire aujourd'hui, en tant qu'ancien secrétaire général du comité interministériel, qui regroupe treize départements ministériels et en tant que secrétaire d'Etat chargé de présenter le dossier, que je représente valablement le Gouvernement puisqu'il n'y a pas désaccord sur le fond entre les départements ministériels intéressés.

M. Louis Mexandeau. Votre compétence n'est pas en cause, monsieur le secrétaire d'Etat. Seulement, je crois que la présence de quelques-uns de vos collègues eût été appréciée.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mesdames, messieurs, les textes proposés par le ministre de la santé se suivent, mais fort heureusement, ne se ressemblent pas.

Autant le texte dont discute le Sénat à cette heure m'a inspiré personnellement de répugnance, il y a quinze jours, autant j'apporte volontiers mon approbation à celui qui vient devant nous aujourd'hui.

Le problème immense des handicapés n'a guère préoccupé les pouvoirs publics avant l'époque contemporaine. Et ceux-là mêmes qui ont au cours de cette journée critiqué le plus véhémentement ce projet, ont perdu le souvenir qu'à l'époque

où ils avaient le pouvoir, ils ne se sont guère préoccupés de le résoudre eux-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Durant longtemps, la vie des handicapés a dépendu presque exclusivement des familles, qui ont d'ailleurs donné la preuve des prodiges et des merveilles dont l'amour était capable. L'amélioration de leur destin a largement dépendu d'associations qui se sont constituées et ont accompli une œuvre admirable. L'éducation, les soins, le travail ont été assurés dans une large mesure par des œuvres privées que les handicapés et leurs familles ont été trop heureux de trouver en un temps où la puissance publique paraissait se désintéresser d'eux.

Après la loi sur l'emploi des handicapés, bien mal respectée, hélas ! que nous a léguée la IV^e République finissante, la construction pierre par pierre d'un statut moderne des handicapés a été essentiellement l'œuvre de la V^e République.

Il est deux noms que la justice commande de rappeler.

Le premier est celui du président Georges Pompidou, qui portait une attention extrême au problème des handicapés. C'est lui qui, Premier ministre, demanda à M. François Bloch-Lainé le rapport qui est à la base de la politique des handicapés depuis sept ans. C'est lui qui, Président de la République, créa un secrétariat d'Etat à la réadaptation. C'est sous sa présidence que la législation de 1971 a complété heureusement notre panoplie de prestations, que le VI^e Plan s'est préoccupé de la création d'établissements pour les handicapés majeurs. C'est sous sa présidence qu'a été préparé et déposé le projet actuel de loi d'orientation. Il convenait de le rappeler.

Le second nom a été cité à de nombreuses reprises au cours de cette journée ; c'est celui de Mlle Dienesch dont nous regrettons tous qu'elle soit absente du Parlement et qui voit aujourd'hui l'aboutissement et la réussite de ses patients efforts.

Car cette loi est bonne.

Elle est bonne, parce que c'est une loi de justice.

Elle est bonne, parce que c'est une loi de raison.

Elle est une loi de justice, car elle est fondée sur le principe de l'égalité du droit, et qu'elle tend à la mise en œuvre de moyens propres à réaliser cette égalité dans les faits.

L'ambition que vous nous faites partager, monsieur le secrétaire d'Etat, est que la personne handicapée puisse se dire, se croire, se penser une personne comme les autres, et à cette fin est proclamée l'obligation nationale de lui apporter les moyens de rattraper son handicap.

Loi de justice, cette loi est aussi une loi de raison. Elle pose en règle, et avec quelle raison, qu'à l'école, au travail, quant au logement, il importe de faire partager autant qu'il est possible par le handicapé la vie de tout le monde, de bannir la ségrégation. Mais la loi est raisonnable aussi lorsqu'elle met en œuvre des institutions, des méthodes, des prestations spéciales et qu'elle favorise les adaptations nécessaires.

Il serait dérisoire, s'il n'était pas surtout infiniment triste, de voir contester, par exemple, le dispositif proposé pour permettre de travailler quand même à ceux qui souffrent des inadaptations au travail les plus graves. La suppression des ateliers protégés et des centres d'aide par le travail serait la suppression de toute possibilité de travail pour de trop nombreux handicapés. Ce serait la pire des démagogies que de la proposer.

C'est tourner le dos à l'évidence que de nier la diversité des inadaptations dans leurs formes et dans leur gravité, dans leur degré.

Sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, votre texte ne se suffit-il pas à lui-même. On a évoqué, et vous-même l'avez fait, les efforts de prévention déjà entrepris dont certains, tel le programme finalisé de périnatalité ont démontré une efficacité remarquable et exemplaire. Le rapport de l'inspection générale des affaires sociales a mis en lumière l'abondance des moyens législatifs existant en matière de prévention, dont la diversité exige une coordination essentielle à leur efficacité. Il est souhaitable que dans ce domaine, l'action des pouvoirs publics se renforce encore davantage.

Sans doute votre texte n'est-il pas non plus sans reproches. Oh ! certes, je ne reprendrai pas les querelles de chapelles qui ont voulu opposer les services de la santé à ceux de l'éducation, ou ceux de l'éducation à ceux de la santé, comme si l'Etat était divisible. Pas davantage, n'épouserai-je la querelle du secteur public et du secteur privé, encore qu'ici le régime des établissements privés appelle de profondes réformes. Mais il serait injuste de nier la qualité du plus grand nombre d'entre eux et de méconnaître combien est bénéfique la multiplicité des initiatives.

En revanche, je formulerai deux regrets. Le premier, qui n'a rien d'original, est que les engagements consacrés solennellement par le projet ne soient pas dans l'immédiat plus largement exécutés. Mais je crois qu'il est déjà fondamental qu'ils soient pris. La suppression de la récupération de l'aide sociale quoique trop limitée encore, est absolument essentielle. Je tiens à vous féliciter de l'avoir obtenue.

M. Jacques Blanc, rapporteur. Très bien !

M. Jean Foyer. Mon second regret est de forme, mais non sans importance.

Cette loi aurait dû, à mon avis, prendre l'allure d'une déclaration solennelle, d'une charte des droits des handicapés, d'un texte net, bref, clair que tous les citoyens puissent comprendre car il est essentiel à mes yeux que la loi soit compréhensible par ceux pour qui elle est faite.

Vous nous apportez, hélas ! un texte de facture technocratique, modifiant des articles épars dans divers codes et certains de vos textes sont de véritables rébus même pour des juristes chevronnés. Quant à la pluie d'amendements qui a commencé de s'abattre sur l'Assemblée, loin de remédier à ce défaut, elle l'aggraverait encore.

Vous avez là, me semble-t-il, manqué une belle occasion.

Nous allons cependant très évidemment voter cette loi, et la voter d'enthousiasme, convaincus que nous accomplissons ainsi notre devoir de législateurs mais sachant fort bien que notre œuvre ne sera pas achevée, pas complète, pas parfaite.

Mais la loi eût-elle été parfaite qu'elle n'eût pas à elle seule résolu le problème des handicapés, qu'aucune loi à elle seule ne suffira à résoudre.

Certains semblaient exclure en la matière toute intervention autre que celle de l'Etat. Quelle erreur ! Non, ce n'est pas seulement en votant des lois et des crédits que nous acquitterons la dette de justice de la nation envers les handicapés. Cette dette, ce devoir sacré de justice et de solidarité pèse sur chacun des citoyens et sur toutes les collectivités qui constituent la nation. A tous les citoyens, à toutes les collectivités, il importe de rappeler sans cesse l'éminente dignité des handicapés dans la nation française. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs.*)

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le secrétaire d'Etat, avec la plupart de mes collègues, je tiens à vous exprimer la satisfaction que nous apportent les mesures inscrites dans ce projet de loi d'orientation en faveur des handicapés.

Toutefois, permettez-moi de formuler quelques propositions qui n'auraient pas été jugées recevables si je les avais présentées par voie d'amendement.

Tout d'abord, je souhaiterais que les personnes handicapées puissent bénéficier de l'exonération de la redevance annuelle versée à la radiodiffusion-télévision française. En effet, lorsque cet organisme de diffusion veut bien fonctionner normalement, il est un élément de culture et de distraction apporté chaque jour à des personnes qui, pour la plupart, ont des difficultés à se déplacer.

Actuellement, l'exonération est accordée à certaines personnes en raison de la modicité de leurs ressources. Il convient que cette disposition puisse concerner également tous les handicapés, quels que soient les revenus dont ils disposent personnellement ou dont dispose leur famille lorsqu'il s'agit de handicapés mineurs.

En second lieu, j'aurais souhaité que la mère de famille qui, au cours de son existence aura élevé un ou plusieurs enfants handicapés, puisse bénéficier d'une majoration de sa retraite. Car l'obligation de s'occuper d'un enfant handicapé a pu contraindre cette mère à une présence continue à son foyer pendant plusieurs années. Durant ce temps cette personne, ne pouvant pas travailler, n'a pu verser les cotisations qui lui permettraient de prétendre à la retraite qu'elle pouvait espérer.

Cette disposition serait applicable quel que soit le régime de retraite considéré, sous la forme d'une majoration des annuités de cotisation ou d'un nombre supplémentaire de points de retraite.

Il nous semble qu'il s'agit là d'une question d'équité et que, pour faire face à cette allocation supplémentaire, on doit pouvoir faire appel à la solidarité entre les cotisants. Ceux qui ont eu le bonheur d'avoir des enfants bien constitués ne refuseront certainement pas de contribuer à cette œuvre de solidarité envers ceux ou celles qui ont été moins bien favorisés par le destin.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaitons que les crédits dont vous avez fait état ce matin, au cours de votre exposé, vous permettent de seconder l'effort accompli par tous ceux qui veulent implanter des établissements pédagogiques ou professionnels en faveur des handicapés dans les régions où le besoin s'en fait encore sentir. Actuellement, des familles se voient obligées de se séparer de leur enfant handicapé lorsqu'à l'âge de seize ans il doit quitter l'institut médico-pédagogique. Quelquefois cela peut se traduire par un éloignement de plusieurs centaines de kilomètres vers un institut médico-professionnel qui, lors de chaque week-end, demande à la famille de prendre leur enfant en charge.

Aussi peut-on souhaiter qu'au niveau de chaque région des possibilités soient accordées pour faire face aux besoins de toutes les catégories de handicapés.

Vous voulez bien accepter de prendre en charge les frais de transport scolaire. Mais serait-il possible de subventionner également les transports de ceux qui doivent se rendre chaque jour vers le centre d'aide par le travail ou l'atelier protégé ? De tels établissements sont encore assez rares dans certaines régions et les distances à parcourir sont de ce fait très importantes. Cependant ne vaut-il pas mieux que le travailleur handicapé puisse retrouver chaque jour la chaleur du foyer familial ?

Nous serons nombreux, monsieur le secrétaire d'Etat, à approuver votre projet de loi au moment du vote final, d'autant que de nombreux amendements auront été adoptés, puisque vous avez déjà bien voulu nous faire part de votre accord pour les plus importants.

Nous vous disons notre satisfaction de voir qu'une nouvelle fois il n'aura pas été fait appel en vain à la solidarité nationale. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le secrétaire d'Etat, voici un texte important auquel vous apportez l'appui de votre compétence unanimement reconnue dans le domaine des « exclus » de notre société, et que M. le rapporteur Jacques Blanc a défendu ce matin avec talent, fougue et conviction.

Malheureusement, cette loi d'orientation suscite la plus regrettable des oppositions, celle d'associations qui s'occupent avec tant de mérite et de dévouement des deux millions de handicapés de France.

Aussi m'a-t-il paru bon d'essayer, en quelques minutes, de discerner ce qu'apporte cette loi discutée et ce qui lui fait défaut pour donner pleine et entière satisfaction.

Loi difficile à juger dans un climat passionnel, parce que s'appliquant à un domaine qu'il est malaisé de cerner parfaitement.

Les handicaps sont d'origines variées : affections de l'embryon, conséquences d'accouchement laborieux, résultats de traumatismes ou de maladies du système nerveux. L'extrême variété des causes rend délicate la définition légale du handicap.

Une certaine humilité quant à l'évolution de nos connaissances et le risque d'apparition de faits pathologiques nouveaux conduisent à la prudence pour éviter d'exclure, à l'avenir, toute forme nouvellement révélée de handicap.

Cependant, il paraît utile de préciser, s'agissant du domaine d'application de la loi, qui est actuellement celui des handicaps physiques et mentaux, le caractère sensoriel ou moteur des handicaps physiques. Cette précision, superfétatoire pour certains, rassurerait des associations de handicapés sensoriels dont l'inquiétude est compréhensible.

La loi qui est soumise à notre examen a l'immense avantage de définir clairement l'obligation nationale vis-à-vis des handicapés : prévention et dépistage des affections causales, droits aux soins, à l'éducation, à la formation et à l'orientation professionnelles, à l'emploi, à l'intégration sociale, à l'accès aux loisirs de l'enfant et de l'adulte handicapés. Tout est dit dans l'article 1^{er}, même si les dispositions de la loi ne définissent pas toutes les conditions d'exercice de ces droits fondamentaux.

L'ensemble du projet de loi fait une distinction très nette entre les mesures relatives aux enfants et aux adolescents, et celles qui s'appliquent aux adultes.

En ce qui concerne les enfants et les adolescents, il convient de souligner l'important effort accompli ces dernières années pour leur accueil et leur formation éducative et professionnelle ; les associations de parents de handicapés ont assumé une large part de cet effort.

Il n'est pas inutile de rappeler que, sur 1 800 établissements médico-éducatifs dépendant du ministère de la santé, 1 100 sont gérés par des associations. Effort considérable, qu'il ne faudrait pas gêner par des tutelles administratives trop pesantes ou par des dispositions législatives ou réglementaires trop contraignantes.

Depuis 1970, l'Etat a participé à cet effort d'une façon déterminante : 15 000 places nouvelles ont été offertes chaque année dans les classes de perfectionnement de l'enseignement élémentaire, dans les sections d'éducation spécialisée, dans les classes-ateliers et dans les écoles nationales de perfectionnement.

Il serait injuste et dangereux d'essayer de minimiser ou d'opposer l'action des associations à celle de l'Etat pour d'obscures raisons politiques.

Cela dit, il n'en reste pas moins qu'un certain déficit existe encore dans le premier cycle du second degré, c'est-à-dire pour les sections d'éducation spécialisée. Je sais que ce n'est pas le projet de loi qui résoudra ce problème ; la solution relève essentiellement du domaine budgétaire, comme l'a dit ce matin M. le rapporteur, et plus particulièrement au niveau des dotations du ministère de l'éducation.

Pour les enfants et les adolescents, le texte dont nous discutons a le mérite de clarifier la question des frais de traitement et de simplifier celle des aides à l'éducation.

Cet ensemble de dispositions permet d'espérer raisonnablement que sera résolu dans un avenir proche le problème des handicapés mineurs dont on souhaite que le nombre diminue, grâce à une prévention et à un dépistage énergiques des affections causales.

En revanche, la situation des handicapés adultes demeure préoccupante.

L'objectif doit être, sur ce point, une véritable intégration dans la vie quotidienne de notre société. L'idéal serait que le handicapé adulte ne se sente plus un assisté, mais qu'il devienne — ce qu'il est en fait — un homme comme les autres, avec les mêmes espérances familiales et sociales.

Le projet de loi en discussion a le mérite de définir une série de dispositions tendant à l'intégration dans le monde du travail, notamment par la formation, l'insertion ou le reclassement professionnels. Ce texte reprend l'essentiel des modalités de ceux de 1957 et de 1970, en les améliorant.

Il faut espérer qu'avec la promulgation de la loi nouvelle, l'Etat et les collectivités locales donneront l'exemple d'une réelle insertion des handicapés dans les services publics, en répondant rigoureusement aux obligations légales, en particulier pour les pourcentages d'emplois réservés.

La loi nouvelle reconnaît aux handicapés le droit d'accès au travail protégé ; elle comporte une redéfinition des centres d'aide par le travail, des ateliers protégés, et une intéressante assimilation à ces établissements de centres de distribution de travail à domicile.

Tout aussi intéressante est la notion de secteur industriel protégé, qui ne manquera pas d'apparaître à l'occasion de l'examen de l'article 14 du projet de loi. Les dispositions de cet article devraient favoriser les commandes de production aux ateliers protégés et aux centres d'aide par le travail.

Parallèlement au droit au travail, la loi s'efforce de redéfinir les ressources des handicapés adultes. Dans ce domaine également, l'action est simplificatrice : la nouvelle allocation aux handicapés remplacera les trois anciennes dotations. A cette prestation minimale s'ajoutera une majoration rendue nécessaire par la gravité de certains handicaps. Une fois encore, le souci majeur a été la remise en ordre d'une réglementation par trop complexe.

Enfin, dans un souci fondamental d'intégration à la vie sociale, le projet comporte certaines mesures heureuses, telles que l'aménagement de l'accès aux locaux d'habitation et aux bâtiments publics, que les associations réclament fort justement depuis longtemps. Mais l'importance du décret d'application n'échappera à personne ; c'est lui qui devra fixer de délicates contraintes architecturales.

Que manque-t-il donc à ce texte pour recevoir l'accueil favorable unanime que l'on était en droit d'espérer ?

Certains le prétendent insuffisant, d'autres relèvent des formules maladroites qui font oublier la sincère générosité qui l'a inspiré.

Ce qui fait défaut, me semble-t-il, c'est une vision globale de l'intégration des handicapés dans notre vie quotidienne. On peut regretter le manque de précisions sur les obligations de prévention et de dépistage, sur les droits à la culture et aux loisirs, à tout âge, sur le devenir du handicapé âgé.

Sans exagérer la portée de ces critiques, je suis navré, monsieur le secrétaire d'Etat, du manque de concertation ; celui-ci est à l'origine du malentendu auquel a donné lieu la présentation de ce projet de loi.

Je m'inquiète aussi du financement des mesures prévues. La loi ne serait qu'un vœu pieux sans les budgets adaptés aux besoins, et tout particulièrement au niveau des ministères de l'éducation et de la santé.

Je m'interroge sur les conditions de prélèvement des prestations. Faut-il se tourner vers les caisses de sécurité sociale ou vers les caisses d'allocations familiales ? On avait suggéré la création d'un organisme autonome, alimenté principalement par l'Etat, pour faire en sorte que le devoir de solidarité nationale s'affirme nettement. Je ne retrouve pas cette hypothèse de travail dans le document qui nous est soumis.

Enfin, le grand souci des intéressés est de participer activement aux différentes étapes de leur destin. C'est dire le rôle décisif des organes de concertation, du comité interministériel et surtout des commissions départementales.

Une large représentation des associations qui ont fait la preuve de leur dévouement et de leur efficacité pour la cause des handicapés est nécessaire au niveau des commissions départementales. Il est souhaitable que ces instances puissent, au-delà des dispositions actuelles, apprécier les besoins locaux et proposer des solutions. Ainsi serait donnée aux handicapés l'occasion de prendre en mains leur destin, tout en étant assurés de la solidarité nationale. C'est, à mon sens, une conception démocratique et efficace de l'évolution du problème.

En conclusion, l'effort législatif qui nous est demandé aujourd'hui me paraît positif. Je souhaite que toutes celles et tous ceux qui se consacrent à la cause des handicapés le comprennent.

Le projet de loi d'orientation contribue à la mise en ordre de la législation antérieure. Dans la voie ouverte en 1957, jalonnée par les textes de 1970 et de 1971, il constitue une étape. Il n'a pas la prétention de tout résoudre, mais il a l'avantage d'affirmer hautement les droits des handicapés et de s'efforcer de les satisfaire par des mesures simples et réalistes.

C'est une étape, mais certainement pas encore un aboutissement.

C'est une étape qui pèsera de tout son poids pour contribuer à libérer les handicapés des contraintes de leur difficile condition.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je formulerai deux vœux : le premier, que l'élaboration des décrets qui, finalement, donneront sa tonalité réelle à la loi, soit immédiate ; le deuxième, que, lors des travaux de mise au point de ces textes, vous puissiez associer très intimement à l'action de vos services tous ceux qui s'intéressent au devenir des handicapés.

Je suis persuadé qu'alors se dissipera le malentendu regrettable qui risque de dénaturer, dans l'esprit de certains, le geste de fraternité que nous allons accomplir en votant le projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'efforcerai de répondre le plus brièvement possible aux divers orateurs, tout en fournissant quelques explications qui devraient faciliter la suite du débat.

M. Besson a incriminé la carence des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne l'éducation nationale.

Personne n'est blanc dans cette affaire...

M. Jean Foyer. Si, le rapporteur ! *(Sourires.)*

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. ... car la loi sur l'éducation spéciale, qui date de 1882, n'a été suivie d'aucun décret d'application pendant soixante-dix-huit ans. Durant cette période, des gouvernements de toutes couleurs se sont succédé, de droite,

du centre, de gauche, mais, hélas ! personne n'a pris le décret d'application.

Or, lorsque le comité interministériel de coordination a été créé, en 1970, il s'est préoccupé de mettre au point ce décret d'application ; il a mis quelques mois pour le préparer. Si ce décret n'est pas encore paru, c'est que la loi de 1971 est intervenue et qu'ensuite nous préparions le texte qui est actuellement en discussion, dans lequel les lignes essentielles du décret d'application sont désormais incluses. C'est tout de même la preuve de l'utilité de cette structure de coordination.

J'aimerais que l'on n'opposât pas, tout au long de ce débat, un ministère à l'autre, alors que nous avons des problèmes humains à résoudre, qui exigent la collaboration de tous. C'est, en tout cas, ce que nous avons fait au niveau des administrations, lesquelles ont travaillé en commun.

Par ailleurs, on ne peut pas découper ce texte en tranches et nier l'évidence. Personne ne méconnaît la primauté de l'éducation nationale en matière d'éducation. Ce n'est pas écrit dans le texte, mais je l'ai dit et répété dans mon allocution et je le réaffirmerai à l'occasion de l'examen d'un amendement du Gouvernement.

Il ne faut pas nier l'évidence. Certains handicapés ont besoin d'une éducation spécifique avant de pouvoir recevoir un enseignement de type scolaire. Je n'évoque même pas le cas des arriérés profonds, mais chacun sait que certains débilés ignorent leur schéma corporel, ne distinguent pas leur gauche de leur droite ; ils doivent avoir un support médical important et être entourés de membres des professions paramédicales. C'est le cas des infirmes moteurs cérébraux, qui sont très intelligents mais qui ont besoin d'un appareillage extrêmement complexe. C'est pour eux que nous avons prévu une éducation spéciale et des structures particulières.

Il n'y a pas de suppression de l'allocation pour tierce personne ; il y a compensation d'un surcoût, qui est nettement affirmé, pour tous les handicapés mineurs. L'ancienne allocation pour tierce personne n'était accordée qu'au-delà de l'âge de quinze ans ; désormais, lorsqu'il y aura surcoût, celui-ci pourra être accordé, quel que soit l'âge de l'enfant. Ce n'est donc pas une régression, c'est un progrès.

Vous avez évoqué, monsieur Besson, le problème de la gestion des établissements.

Compte tenu de la carence que j'ai signalée tout à l'heure, des habitudes ont été prises. Nous avons voulu confier cette gestion aux collectivités publiques, aux communes et aux départements. Il y a trois ans, nous avons institué ce qu'on appelle des procédures industrialisées, prioritaires, qui permettaient de créer des établissements plus rapidement que par les procédures ordinaires, et nous les avons réservées aux collectivités publiques, ce qui nous a valu de vives critiques de la part du secteur privé.

Malgré cela, très peu de communes et de départements se sont portés candidats pour construire. Et quand ils l'ont fait, ils se sont empressés de confier la gestion des établissements à des associations de la loi de 1901.

Ce bref rappel tend à démontrer qu'il n'y a aucun apriorisme dans notre démarche, mais qu'il faut beaucoup de temps pour renverser les mentalités. Peut-être que dans quelques dizaines d'années il existera, en effet, un grand nombre d'établissements publics. Mais n'essayons pas d'aller trop brutalement à l'encontre des mentalités existantes ; faisons-les évoluer.

La distinction entre atelier protégé et centre d'aide par le travail est évidente. Je puis vous affirmer que l'orientation tiendra compte de toutes les capacités de l'individu et qu'il sera procédé à un réexamen périodique. Il n'est pas question de s'en tenir à un quotient intellectuel qui n'a pas grande valeur ; au contraire, on sera très attentif à l'ensemble des capacités de l'individu.

Enfin, je réaffirme, puisqu'on m'a demandé de le faire, que l'intégration est la règle.

J'aurais souhaité m'en tenir à ces considérations techniques, mais une remarque de M. Besson m'oblige à lui répondre sur un autre point.

Vous avez souhaité, monsieur Besson, que le minimum garanti soit l'équivalent du S. M. I. C.

C'est la troisième fois que je participe à un débat au sein de votre assemblée. Vous avez pu remarquer combien je suis attentif aux questions de chacun et que j'y réponds avec le même soin, quelle que soit la formation politique de celui qui les pose. Mais, aujourd'hui, je suis obligé de déborder de mon rôle de secrétaire d'Etat technicien.

Comme il m'a été agréable, monsieur Besson, de pouvoir vous suivre ! Mais je voudrais que nous fassions ensemble un calcul simple et clair.

Le S. M. I. C. est actuellement fixé à 14 040 francs par an depuis le 1^{er} décembre. On peut estimer qu'il atteindra 14 600 francs le 1^{er} mai prochain, soit 4 p. 100 de plus qu'actuellement ; à cette date, le minimum social attribué aux personnes âgées et aux handicapés atteindra 7 300 francs, soit la moitié du S. M. I. C. La charge totale représentera quelque quinze milliards de francs. Doubler ce minimum social représenterait donc un effort supplémentaire de quinze milliards de francs. Et comme un grand nombre de retraités dont la pension est inférieure à ce minimum en deviendraient bénéficiaires, il s'ensuivrait une charge d'au moins cinq milliards de francs pour l'ensemble des régimes de vieillesse.

Votre proposition, si nous la retenions, aboutirait donc à un supplément de dépenses de quinze milliards plus cinq milliards, soit vingt milliards de francs.

Comme la plupart des Français, j'ai suivi avec la plus grande attention la campagne qui a précédé l'élection du Président de la République, et j'ai entendu M. Mitterrand affirmer en substance, à plusieurs reprises : « L'effort social que je m'engage à faire dans l'année qui vient ne peut excéder dix milliards de francs, à mon grand regret. Mais, dans le contexte actuel, il est manifeste que la nation, que l'économie française ne peut supporter un effort supplémentaire. »

Eh bien ! ces dix milliards de francs, je puis vous assurer qu'ils sont atteints. Si vous additionnez les mesures déjà prises ou qui vont l'être, relatives au minimum vieillesse, aux détenus, aux anciens combattants, aux départements d'outre-mer, les mesures que vous venez de voter en faveur des familles et notamment des femmes, celles que vous allez voter — je l'espère — en faveur des handicapés, sans parler des mesures relatives à la protection de l'emploi, à l'extension de l'assurance-maladie, vous pouvez constater que nous avons déjà atteint ce chiffre.

Donc, proposer d'aligner sur le S. M. I. C., et tout de suite, les ressources de toutes les personnes qui ont droit au minimum social est pure démagogie, j'ai le regret de le dire. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*) Une telle proposition n'aura pas trompé grand monde, je le souhaite. Il est évident que je m'y oppose, mais, comme M. Mitterrad, à mon grand regret.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. A M. Joanne, j'indique qu'il n'y a pas de priorité possible entre handicapés : la loi est égale pour tous. Nous n'avons pas voulu définir de façon abstraite — j'aurai à le redire — des catégories dans cette loi, justement pour permettre une certaine souplesse.

Il ne faut pas dessaisir les familles. J'ai accepté des amendements qui prévoient que c'est bien vers un type d'établissement que l'on oriente un enfant, et non vers un seul établissement, sauf cas exceptionnels, et que le recours des familles contre une décision a un effet suspensif.

Vous avez proposé, monsieur Joanne, que l'exonération des employeurs, lorsqu'ils passent des contrats de sous-traitance avec des ateliers protégés, soit partielle. Cette proposition sera acceptée.

Vous avez fait remarquer que certaines personnes dont le handicap requiert l'assistance d'une tierce personne devaient supporter les frais qui en résultent. C'est bien pour cela que sont prévus plusieurs taux de majoration pour tierce personne. Dans ce cas, c'est le taux le plus élevé qui sera accordé.

Vous avez évoqué, ainsi que d'autres orateurs, le problème des barrières d'ordre architectural. Vous avez cité des textes anciens mais vous avez oublié le décret du 22 mai 1974 du ministère de l'équipement, qui, sans attendre la loi d'orientation, prévoit que tous les immeubles collectifs devront être accessibles aux handicapés dès le 1^{er} juillet 1975.

Le ministère de l'équipement se préoccupe aussi des barrières urbaines, mais c'est un problème beaucoup plus vaste qui, pour être résolu, suppose un réaménagement de l'ensemble de nos villes.

M. Ollivro a remarqué, à juste titre, que la définition du handicapé était difficile, voire impossible. Laissons donc ce travail à des commissions et faisons-leur confiance.

Nous acceptons — je l'ai dit ce matin — la présence de représentants des handicapés dans les commissions. Deux experts seront nommés.

Comme M. La Combe, M. Ollivro a soulevé le problème de l'appareillage. Il convient d'accélérer les procédures administratives. A cette fin nous faisons éclater l'ancienne commission

départementale d'orientation des infirmes : une commission pour adultes et une commission pour mineurs, composée notamment de représentants des ministères de l'éducation et de la santé et dont l'objet sera de faciliter les démarches des familles.

La réforme de la profession d'orthopédiste relève du ministère de l'industrie. Je l'en ai saisi et j'espère que l'étude progresse.

Vous avez souhaité, monsieur Ollivro, que l'orientation ne soit pas irréversible. Elle ne l'est pas. De plus, la composition collégiale des commissions devrait éviter de graves erreurs. Lorsque se réunissent des médecins, des enseignants, des éducateurs, des travailleurs sociaux, des psychologues, des experts désignés par les associations, les risques d'erreur sont limités. On peut se tromper une fois, mais pas deux. Un appel est possible et des établissements d'enseignement pourront demander aux commissions de réexaminer leurs décisions.

Vous avez préconisé, enfin, que les handicapés puissent accéder aux postes les plus élevés de la fonction publique. Des travaux sont en cours en ce sens et je souhaite vivement qu'ils s'accroissent. Une commission passe au crible l'ensemble des textes car chaque département ministériel a opposé des propres barrières aux handicapés. Mais ce que la médecine pouvait justifier il y a cinquante ans ou trente ans n'a plus de raison d'être aujourd'hui. Nous pouvions espérer que ces barrières vont sinon disparaître, du moins fortement s'abaisser.

Monsieur Rickert, vous aimeriez que la formule « personne handicapée » soit utilisée. Elle l'est à de très nombreuses reprises dans le projet mais on ne peut aujourd'hui la substituer au mot « handicapé » dans tous les articles. Si cela est possible, nous le ferons lors de l'examen par le Sénat.

Vous m'avez interrogé sur le surcoût de la loi : 1,7 milliard de francs, avez-vous dit, c'est peu ; les associations pensent que l'on peut atteindre facilement à 4 milliards de francs. J'ai indiqué ce matin que la somme de 1,7 milliard de francs correspondait au financement d'ici 1977. La mise au travail des handicapés dans des ateliers protégés dont le nombre augmentera, l'insertion dans l'économie, l'adaptation à la vie urbaine, tout cela se fera progressivement, sur plusieurs années, et coûtera des sommes considérables mais que l'on ne peut pas présentement chiffrer.

Comment pourrais-je estimer le coût de l'installation de signaux sonores ou lumineux à certains carrefours près desquels travaillent des handicapés ? C'est la partie non chiffrable de la loi mais nous avons la même volonté de l'appliquer. En conséquence la différence entre les deux estimations se comblera peu à peu.

J'ai longuement parlé des personnels sociaux dans mon intervention liminaire, je n'y reviens pas.

Pour les équipements, je rappelle qu'ils sont déconcentrés au niveau des régions. On ne peut pas à la fois reprocher à l'Etat de s'occuper de tout et de ne pas avoir inscrit tel ou tel type d'équipement dans les enveloppes régionales. Ce qui compte, c'est le volume des crédits distribués. Vous pouvez critiquer l'insuffisance des crédits — c'est votre droit — mais encore faut-il qu'au niveau régional, les nouvelles commissions formulent des demandes. Si chacun continue à être polarisé sur les problèmes de route ou de téléphone, les équipements médico-sociaux ne se développeront pas beaucoup. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Monsieur Tourné, ne regrettez pas que de temps en temps l'utopie soit au pouvoir. Je vous ai écouté avec attention, comme vous m'avez lu. Vous aussi, vous avez fait appel au cœur des gens car vous savez très bien que la loi ne peut pas tout régler. L'important c'était que l'auteur des « Exclis » explique ce qu'il fallait faire et que le secrétaire d'Etat mette en œuvre ces impératifs et présente un projet de loi, ce que je fais. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André Tourné. Les réveils risquent d'être désagréables !

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Peut-être, mais ce n'est pas certain. Ne pariez pas toujours pour le pire !

Il est exact qu'un certain nombre d'entreprises ne remplissent pas leurs obligations à l'égard des handicapés et j'aurais souhaité qu'un grand patron de l'industrie l'expliquât à ses pairs.

A cet égard, voici un exemple, que je connais depuis quelques semaines, celui de l'usine Sacilor située en Lorraine, l'une des plus importantes de France, et je précise tout de suite que je n'y ait aucun lien. Elle emploie actuellement 28 000 personnes. Lorsque les trains de laminoirs ont été installés, aux

alentours de 1950, sur près de 17 000 salariés, 3 000 étaient handicapés, soit 17 p. 100. Dans cette région, personne n'était « exclu ».

L'entreprise a immédiatement affecté 1 500 de ces travailleurs dans des postes adaptés à leur état. Elle a recyclé les 1 500 autres pendant plusieurs années jusqu'à ce qu'ils puissent de nouveau être employés. Il est resté un reliquat de 90 personnes, handicapés profonds. De fait, des aveugles venaient travailler en poussant leur bicyclette le long d'un trottoir, leurs voisins de travail leur indiquaient les gestes nécessaires.

Les responsables de Sacilor sont venus me dire qu'ils souhaitaient que les 90 handicapés profonds continuent à travailler dans l'entreprise : si on les oblige à remplir un imprimé pour être admis dans un centre extérieur à l'entreprise, ils ne comprendront pas.

J'ai voulu montrer ainsi que certaines entreprises accomplissaient leur devoir vis-à-vis des handicapés. Ce que certaines font, toutes peuvent le faire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. André Tourné. En tout cas, c'est une hirondelle !

M. Hervé Laudrin. Il y a même de bons patrons !

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Les bons patrons ne sont pas toujours ceux des entreprises publiques. Dans ce domaine-là, ce n'est pas l'appartenance à un secteur qui est déterminante mais la sensibilité que l'on possède ou non. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour ce qui est de la carence de l'Etat, je renvoie à la réponse que j'ai faite à M. Besson. Sur l'importance essentielle du rôle du ministère de l'éducation, je suis tout à fait d'accord, comme vous le constaterez, au cours de la discussion des articles.

Quant à l'intervention des comités d'entreprise, un amendement gouvernemental la prévoit expressément.

Monsieur Richard, sur les problèmes des handicapés d'âge préscolaire, je vous ai déjà indiqué que les textes relatifs à la prévention sont de portée générale et dépassent le cadre des handicapés. Nous consacrerons au dépistage précoce qui est une prévention secondaire un amendement très développé.

Les garanties de ressources devenant des prestations sociales, il n'y a plus de récupération possible.

La rémunération des travailleurs en milieu protégé est une obligation indiquée dans la loi. On ne peut donc pas s'en dispenser.

Quant à la répartition des charges, j'ai longuement développé ce point ce matin, à deux reprises, lors de mon discours introductif et dans la discussion de la question préalable. Permettez-moi de ne pas y revenir.

En revanche, je puis vous indiquer la composition des commissions. La commission pour les mineurs comprendra les représentants des ministères de l'éducation et de la santé, quelques psychologues, les experts des associations représentatives et les représentants des caisses de sécurité sociale : régime maladie et allocations familiales qui accorderont les prestations.

Cette composition collégiale assez large devrait donner satisfaction à tout le monde.

Les commissions d'orientation pour les adultes comprendront des représentants de tous les ministères concernés — essentiellement le travail et la santé — des représentants des organismes représentatifs des travailleurs handicapés et des syndicats et, ce qui fait l'objet d'un amendement du gouvernement, un représentant des centres de rééducation et de travail protégé.

Je vous précise, monsieur Richard, que les handicapés de la route ne sont absolument pas exclus. La loi est générale et, encore une fois, ne fait aucune différence entre les différents types de handicapés.

M. Fouchier a demandé que l'orientation opérée par les commissions ne soit pas trop rigoureuse. J'ai déjà dit que leurs membres devraient faire preuve d'une grande disponibilité d'esprit, de cœur et de compétence. Ne leur faisons pas de procès d'intention avant qu'ils travaillent ! De toute façon, les possibilités de recours sont suffisantes.

M. Fouchier a souhaité que l'aide sociale disparaisse. Les mécanismes du projet de loi ne lui accordent qu'un rôle tout à fait subsidiaire.

En ce qui concerne l'intégration des handicapés dans la vie sociale, il n'y a pas de concurrence entre les administrations qui ont préparé en commun ce projet. J'ai déjà répondu à propos de l'accès à la fonction publique.

M. Andrieu a évoqué les dispositions relatives au logement. Il est exact qu'il faut des moyens. Mais les études faites montrent que le surcoût n'est pas considérable. C'est pourquoi le ministère de l'équipement a pris ce décret auquel j'ai fait allusion tout à l'heure et qui s'appliquera dès l'an prochain.

Le surcoût sera peut-être plus important pour l'accessibilité de tous les bâtiments publics. Nous n'allons pas reconstruire mairies et préfectures dans toute la France, mais nous devons prévoir des aménagements importants.

Quant au stationnement dérogatoire des véhicules adaptés, je transmettrai la suggestion, mais je ne peux pas répondre sur ce point tout de suite. Vous avez raison de dire que l'accueil ne peut entièrement être codifié. Il est l'affaire de tous. La référence au sport, enfin, a été réintroduite dans le texte du projet.

M. Glon a évoqué le problème des rentes accident, mais le minimum garanti en tient lieu et de façon beaucoup plus satisfaisante, car une rente non réévaluée n'a pas grande valeur aujourd'hui.

Je ne crois pas, par ailleurs, qu'il faille s'insurger contre le vocabulaire en vigueur. Les mots « infirme », « handicapé » n'ont rien d'infamant. Néanmoins, les commissions prévues par le texte s'appellent simplement commissions d'orientation, sans plus de précision. La consultation des familles est prévue.

M. Glon a suggéré que tous les fonds soient centralisés au niveau des directions départementales de l'action sanitaire et sociale. Mais ces directions n'interviennent que pour l'aide sociale et pour fixer le prix de journée. Il est logique qu'ensuite ce soit la sécurité sociale qui intervienne. C'est le vœu de tous ici comme celui des associations de handicapés et c'est ce que prévoit le texte de loi.

Je ne reviendrai pas sur le problème de l'emploi des handicapés dans la fonction publique que M. Bécam a évoqué. Je précise que là, comme ailleurs, la situation n'est pas si mauvaise qu'on le dit parfois. C'est ainsi qu'en tant que directeur de l'action sociale, j'employais deux sténodactylographes aveugles.

Les aides financières seront unifiées lorsque le seront les régimes de l'aide sociale et de la sécurité sociale.

Quant à la prise en charge des handicapés sensoriels, j'indique qu'en parlant de handicapés physiques nous pensions également à eux. Nous avons toutefois ajouté le mot « sensoriel » dans la mesure où il est plus précis pour un certain nombre d'intéressés.

La prise en charge du surcoût est expressément prévue et, pour cette raison, le complément sera modulé. C'est un problème qui doit être réglé cas par cas. Faisons confiance aux hommes qui composent les commissions, médecins, experts, enseignants et éducateurs. En cas de désaccord, un appel gracieux, puis un recours contentieux seront d'ailleurs possibles.

M. Capdeville a évoqué à nouveau le rôle dévolu au ministre de l'éducation sur lequel je me suis longuement expliqué. Je ne reviendrai donc pas sur ce point. Pour les enfants d'âge scolaire, un amendement a été déposé. Enfin, les commissions médico-pédagogiques départementales n'ont pas disparu : elles sont la base des nouvelles commissions d'orientation dont l'inspecteur d'académie est le coprésident.

Monsieur l'oyer, vous m'avez reproché la forme de ce projet. Reconnaissez qu'il existe dans cette loi des articles brefs et des articles clairs. Lorsqu'on modifie un code comme celui du travail, il faut suivre une certaine technique juridique. Le Conseil d'Etat nous l'a expressément demandé. Nous l'avons suivi, sur ce point. Cela simplifiera le travail de ceux qui devront consulter le code.

M. Desanlis a soulevé le problème très complexe de l'exonération des redevances de radio et télévision. Toutes ces mesures ponctuelles ne sont pas faciles d'emploi. Il est plus simple d'assurer un minimum de ressources aux handicapés et c'est ce que nous essayons de faire.

Quant à la retraite de la mère de famille, elle figure dans le projet de loi. Pour les mères d'enfants handicapés, la limitation des trois premières années ne s'applique pas. L'enfant est considéré comme tel jusqu'à sa majorité. Cette extension doit vous donner satisfaction.

M. Cabanel s'est préoccupé particulièrement de la situation des handicapés adultes, qui ne seront plus des assistés selon le mécanisme proposé. Leur salaire sera versé directement par l'employeur, y compris, éventuellement la garantie de ressources versée par l'Etat. De surcroît, les avantages sociaux seront calculés sur l'ensemble de la garantie minimum de ressources et non pas sur le salaire ou la rémunération que le handicapé a pu se procurer pour son seul rendement.

Voilà précisément la preuve de notre souci de ne pas faire du handicapé un assisté.

J'ai déjà répondu à propos des barrières architecturales. Je n'y reviendrai donc pas.

Vous avez fait allusion, monsieur Cabanel, à certains malentendus. Dans les entretiens très constructifs que j'ai eus avec les grandes fédérations d'associations de handicapés, je n'ai pas eu conscience d'un quelconque malentendu. J'ai simplement constaté que certaines de leurs demandes ne pourraient pas être satisfaites. Si une loi n'est jamais parfaite, elle est néanmoins perfectible.

L'essentiel est de franchir une étape décisive. Grâce à votre vote, je suis persuadé que nous le pourrons.

Quant aux décrets d'application, je puis vous assurer que la plupart de ceux qui conditionnent l'exécution de la loi en 1975, sont prêts. Par conséquent, ces décrets seront publiés en temps utile.

Avant de quitter la tribune, permettez-moi, monsieur le président, de vous présenter une requête. Dans l'heure qui a précédé cette séance, des dizaines d'amendements ont été déposés, dont une vingtaine au moins sur l'article 1^{er}. Ni les commissaires du Gouvernement qui m'assistent, ni moi-même n'avons eu le temps de les examiner. Aussi, souhaiterais-je que la discussion des articles soit renvoyée à vingt et une heures. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Gilbert Schwartz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Gilbert Schwartz. M. le secrétaire d'Etat vient de faire allusion à l'usine de Sacilor qui emploie 3 000 handicapés sur un effectif de 15 000 ouvriers, soit un employé sur cinq. Pourquoi sont-ils handicapés ? Que l'on réfléchisse, mes chers collègues, aux conditions de travail dans cette usine. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. M. le secrétaire d'Etat a proposé de renvoyer la suite de nos travaux à vingt et une heures, quel est l'avis de la commission ?

M. Henry Berger, président de la commission. Monsieur le président, la commission des affaires culturelles a toujours fait face à ses responsabilités, et cela dans des conditions souvent difficiles. Mais le rythme de travail qui nous est actuellement imposé est insensé.

Sur le texte que nous étudions aujourd'hui, plus de trois cents amendements ont été déposés, dont plus de quarante dans la dernière demi-heure.

Depuis plusieurs semaines, de jour et de nuit, la commission a étudié des textes très importants. Tous ses membres — je vous l'avoue — sont à bout de souffle et, ce matin, l'un de nos collègues, victime d'un malaise cardiaque a dû être reconduit à son domicile.

Je m'associe donc, monsieur le président, à la demande de M. le secrétaire d'Etat, en souhaitant qu'avant la reprise de la séance une consultation ait lieu entre le Gouvernement et la présidence en vue d'aménager l'ordre du jour afin de nous permettre d'accomplir un travail sérieux et digne de notre Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laudrin.

M. Hervé Laudrin. Monsieur le président, j'estime qu'il n'est pas possible que la commission se réunisse ce soir ou demain, car le quorum ne serait pas atteint.

M. Jean Foyer. Il n'y a pas de quorum !

M. Hervé Laudrin. Sur un sujet aussi grave que celui dont nous traitons il y a tout de même un quorum de convenance. Or, il suffit de regarder autour de nous pour s'apercevoir que nous serons peu nombreux à assister à la réunion de la commission.

Certes, je ne donne pas l'exemple d'une assiduité absolue, puisque j'étais hier au Parlement européen, à Luxembourg...

M. le président. Quelles sont vos conclusions, monsieur Laudrin ?

M. Hervé Laudrin. Je demande que nos travaux soient renvoyés à lundi matin, car nous ne pourrions, ni ce soir, ni demain, réunir un nombre de députés suffisant pour examiner sérieusement les amendements. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Pour tenir compte des observations du Gouvernement et de la commission, je vais renvoyer la suite de la discussion à vingt et une heures pour permettre à la commission d'examiner les amendements qui viennent d'être déposés.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique : suite de la discussion du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, n° 951 (rapport n° 1353 de M. Jacques Blanc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*